

SA SOBRIVEC  
19360 MALEMORT SUR CORREZE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3

NUMERO RCS : B382355568

NUMERO GESTION : 1991B00138

DENOMINATION : @ COM. EXPERTISE, CENTRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

ADRESSE : R ERNEST COMTE  
ZI LA MARQUISIE  
19100 BRIVE

NUMERO DE DEPOT : 00000946

DATE DU DEPOT : 22/08/2000

01- ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DATE DE L'ACTE : 08/07/2000

DECISION : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

LE GREFFIER

**@COM. EXPERTISE, CENTRE  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.943.000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : RUE ERNEST COMTE  
ZI LA MARQUISIE - 19100 BRIVE  
RCS BRIVE B 382 355 568  
SIRET 382 355 568 00025 -Code APE 741 C**

**PROCES-VERBAL  
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
du 08 JUILLET 2000**

L'an deux mille et le samedi huit juillet à vingt heures, les actionnaires de la «@COM. EXPERTISE, CENTRE - Société d'Expertise Comptable», Société Anonyme, au capital de 2.943.000 Francs, divisé en 29.430 actions de 100 francs chacune, dont le siège social est Rue Ernest Comte – ZI la Marquisie – 19100 BRIVE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration. Sont scrutateurs de l'assemblée, deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, savoir :

- La SARL "@ COM. AUDIT SARL" représentée par Monsieur Jean AUDUBERT
- Madame Laurel TARRAGO.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 29.430 actions, sur les 29.430 actions formant le capital social. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,



- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale PREND ACTE :

- De la démission présentée par la société « Cabinet PAQUIER » des fonctions de commissaire aux comptes titulaire qu'elle exerçait dans notre société depuis le 04 septembre 1996,
- De la démission de Monsieur Philippe MAXWEL des fonctions de commissaires aux comptes suppléant qu'il exerçait également depuis le 04 septembre 1996,

ET DECIDE de NOMMER à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2000, en remplacement pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001 :

- Monsieur Alain LORGERON, domicilié « Résidence Saint Paul » 24 Rue de Norrey – 14000 CAEN, Inscrit près de la Cour d'Appel de Caen, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- La société P.G CONSEIL représentée par Monsieur Pierre Gipoulou domicilié Place Léo Lagrange – 47500 Fumel, Inscrit près de la Cour d'Appel d'Agen, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

En cas de refus ou d'empêchement, de démission, de relèvement des fonctions ou de décès du commissaire aux comptes titulaire, son suppléant accédera de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.



Ces fonctions prendront fin :

- s'il s'agit d'un empêchement temporaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors leurs fonctions antérieures respectives ;
- Dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du commissaire titulaire remplacé.

Pendant cette nouvelle période, le commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes suppléant titularisé temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**M. Jacques VIRECHAUVEIX**





CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
PAYS DE BRIVE

# CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS DE BRIVE

Centre de Formalités des Entreprises

Brive, le 9 Août 2000

## R É C É P I S S É

Mandataire : M. Com. Expertise Comptable  
Entreprise : M. Com. Expertise Centre Villeneuve  
Formalité : 272 Commissaires S/Lot aux Comptes

## Pièces déposées

- ☐ Fiche état civil ou extrait de naissance
- ☐ Extrait acte de mariage ou jugement de divorce
- ☐ Copie contrat de mariage
- ☐ Titre de séjour ou carte résident
- ☐ Déclaration sur l'honneur
- ☐ Titre de propriété ou Attestation notariée
- ☐ Activité réglementée
- ☐ Licence débit de boissons
- ☐ Attestation dépôt des fonds
- ☒ Règlement CB 10/12.06 RS

- ☐ Carte d'identité
- ☒ ~~Journal d'annonces légales~~ ou copie annonce d'insertion
- ☐ Bail commercial ou location gérance
- ☐ Autorisation de domiciliation de siège
- ☐ Acte cession du fonds de commerce
- ☒ <sup>PV</sup>Assemblée G.O. du 8/07/2000
- ☒ Statuts Lettre Acceptation
- ☐ Pouvoir (uniquement autre qu'avocat)
- ☐ PV Conseil d'Administration
- ☒ ~~Décision de la Gérance~~ Copie Lettre du Mandataire

## Pièces manquantes

Le journal vous sera adressé dès sa parution. Merci

Les pièces manquantes doivent être transmises soit au C.F.E., soit au Greffe du Tribunal, dans un délai de **CINQ JOURS OUVRABLES**, à compter de la réception de ce récépissé. A défaut, le Greffe du Tribunal de Commerce sera tenu de procéder à un refus de l'inscription. (art. 31 du décret du 30 Mai 1984).